

Interclubs départementaux jeunes 2023/2024

REGLEMENT

Article 1- Conditions de participation

Les interclubs départementaux jeunes sont organisés dans les catégories garçons et filles suivantes :

- Poussins (nés en 2015 et après)
- Benjamins (nés en 2013 et 2014)
- Minimes (nés en 2011 et 2012)
- Cadets (nés en 2009 et 2010)
- Juniors (nés entre 2005 et 2008).

Les joueurs (joueuses) devront être en possession de leur licence le jour de l'épreuve.

Article 2- Droits d'engagements

Ils sont fixés à **10,20 €** par équipe.

Chaque club peut engager trois équipes maximums dans chaque catégorie. Le club organisateur de la compétition se verra néanmoins autoriser à inscrire une équipe supplémentaire dans chacune des catégories.

Article 3- Composition des équipes

La liste des joueurs ou joueuses qui composent chaque équipe devra impérativement parvenir au comité avec le bulletin d'engagement pour nous permettre d'effectuer le tirage au sort dans les meilleures conditions sportives possibles. Cette liste comprend 3 noms au minimum pour toutes les catégories (2 pour la catégorie poussin). Les joueurs ou joueuses ne pourront en aucun cas changer d'équipe pendant la compétition.

Néanmoins, avant le début de la compétition, un joueur inscrit dans une équipe pourra être remplacé par un joueur (inscrit ou non dans une autre équipe) à la seule condition que ce dernier ait un classement identique ou inférieur à celui du joueur remplacé.

Une équipe ne peut comporter qu'un muté(e) et un étranger.

Les équipes doivent être complètes, tout en sachant que **la mixité est autorisée !!!**

Un jeune pourra jouer dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne mais ne pourra pas redescendre dans sa catégorie pour la suite de la compétition.

Dans les tableaux où le nombre d'équipes présentes est faible (poussins et tableaux féminins), il est autorisé d'inscrire une équipe d'entente de clubs.

Article 4- Formule de la compétition

Avant chaque rencontre, le club choisit les 3 joueurs ou joueuses parmi les joueurs inscrits dans l'équipe pour disputer la rencontre.

Catégories benjamins à juniors :

Les 3 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C.

Les 3 joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z.

L'ordre des parties est : A-Y / B-X / C-Z / A-X / B-Y.

Catégorie poussins :

Les équipes seront constituées de 2 joueurs ou joueuses minimum.

Le système de rencontre sera du type Coupe CORBILLON (AX, BY, double, AY et BX)

Dans tous les cas, la rencontre s'arrête au score acquis pour les catégories garçons.

Article 5- Organisation sportive

Des têtes de séries sont déterminées en fonction du nombre d'équipes engagées. Celles-ci ne participeront pas aux poules et seront qualifiées directement dans le tableau final.

Les autres équipes sont réparties en poule de 3 ou 4 équipes.

Pour les catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, les poules sont établies en tenant compte des classements individuels des joueurs ou joueuses suivant le dernier classement officiel paru (en prenant en compte les 3 meilleurs joueurs de l'équipe).

Pour les poussins, les poules sont établies en tenant compte des points obtenus lors des tours du critérium fédéral ayant eu lieu avant la date de la compétition et éventuellement du Circuit des Jeunes.

Les 2 premières équipes de chaque poule sont placées dans un tableau par élimination directe en tenant compte des têtes de série.

Des parties de classement pourront être organisées si le temps et le nombre de tables le permettent.

Le juge-arbitre pourra modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué, sous l'autorité du juge-arbitre, au siège du comité.

Article 7- Qualification pour la phase régionale

Les interclubs départementaux sont qualificatifs pour l'échelon régional dans les catégories benjamins, benjamines, minimes garçons et filles, cadet et cadettes. Le nombre d'équipes qualifiées est fixé par le règlement des Interclubs Régionaux (normalement deux équipes qualifiées par catégorie sauf en cadette où une seule équipe est qualifiée).